EDITO

PAS DE RASSEMBLEMENT NATIONAL AUTOUR DU JUGEMENT DE MARINE LE PEN

Par Fanny LUXEMBOURG

Le 31 mars dernier, dans le cadre du procès des assistants parlementaires européens du parti politique Le Rassemblement National, Marine Le Pen a été reconnue coupable de détournement de fonds public, par le Tribunal correctionnel de Paris. L'ancienne présidente du parti a été condamnée à quatre ans de prison dont deux ans fermes aménageables et à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire, c'est-à-dire application immédiate malgré l'exercice de la voie de recours de l'appel.

Ce jugement a entrainé une déferlante de réactions, dans la classe politique mais aussi au-delà. L'attention s'est principalement portée sur la peine complémentaire de l'inéligibilité avec exécution provisoire, en ce qu'elle fait obstacle à la candidature de Mme Le Pen à la prochaine élection présidentielle. Marine Le Pen a immédiatement dénoncé une « décision politique », elle a accusé le tribunal correctionnel de Paris de « l'empêcher de pouvoir être élue présidente de la République » et a même parlé de « tyrannie des juges ». Dans les jours qui ont suivi, on a assisté à des critiques acerbes de la justice de la part de certains. Même Elisabeth Badinter, dont on connaît pourtant l'attachement à lutter contre les idées du Rassemblement National, a déclaré se sentir « mal à l'aise ». La philosophe a déploré le traitement « particulier » réservé par la justice à Mme Le Pen et ajouté : « on ne peut pas être indifférent au destin de 11 millions de français ».

Dans quelle mesure peut-on critiquer une décision de justice ? L'article 434-25 al. 1er du code pénal dispose que « Le fait de chercher à jeter le discrédit, publiquement par actes, paroles, écrits ou images de toute nature, sur un acte ou une décision juridictionnelle, dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

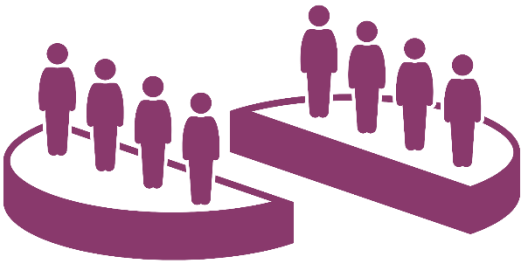

Ainsi, cette disposition interdit de porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance, par le discrédit jeté sur une décision, discrédit qui viserait la justice dans son ensemble. La Cour de cassation a par exemple retenu cette infraction, dans une affaire dans laquelle « en mettant en cause en termes outranciers l'impartialité des juges ayant rendu la décision critiquée et en présentant leur attitude comme une manifestation de « l'injustice judiciaire », leur auteur, excédant les limites de la libre critique permise aux citoyens, a voulu atteindre dans son autorité, par-delà les magistrats concernés, la justice, considérée comme une institution fondamentale de l'État » (Cass., Crim., 11 mars 1997, n° 96-82.283).

Au-delà, on ne peut pas non plus s'en prendre personnellement aux magistrats qui ont rendu la décision critiquée. Les menaces sont évidemment interdites, de même que certains propos qui peuvent être qualifiés d'outrage à magistrats (art. 434-24 du code pénal). Dans le même ordre d'idée, l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse incrimine la diffamation envers les cours et tribunaux, qui interdit d'imputer à une juridiction un fait attentatoire à l'honneur et la considération.

En revanche, la liberté d'expression reprend ses droits lorsque la critique vise l'état du droit positif. Les commentaires, même négatifs voire virulents, de nature universitaire, scientifique ou technique, sont d'ailleurs expressément autorisés par l'art. 434-25 du code pénal, dans son alinéa 2 qui précise que « Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux commentaires techniques ni aux actes, paroles, écrits ou images de toute nature tendant à la réformation, la cassation ou la révision d'une décision ». Ainsi est-ce le propre de la doctrine de critiquer l'état du droit positif lorsque celui-ci ne la convainc pas et d'inciter, par des arguments pertinents, à le faire évoluer.

IA : aux frontières du réel

“ Science sans conscience n’est que ruine de l’âme ”

Gargantua, Rabelais, 1534

Par Raphaël BERTRAND

Ce qui sonnait il y a près de vingt ans comme le sous-titre d’une série de science-fiction, apparaît aujourd’hui comme une réalité tangible de nos sociétés. La révolution induite par le développement et le déploiement de l’Intelligence Artificielle (ci-après IA) plonge l’humanité dans un abîme de perplexité et de doutes mais la propulse aussi vers une connaissance illimitée et un champ des possibles rarement aussi ouvert. L’IA révèle l’humanité face à elle-même en la replaçant au cœur de questions philosophiques, et en un sens, religieuses, qu’elle croyait avoir tranché il y a plusieurs siècles. Plus qu’une technologie, l’IA est un nouveau rapport au monde qui interroge jusqu’aux fondations même de l’humanité. Avec cette technologie, c’est la distinction entre le réel et le virtuel qui s’estompe, voire disparaît. Le réel est simulé, virtualisé par le recours à des environnements immersifs alors même que le « vrai réel » s’étiole.

Pendant des siècles, le Progrès se mesurait par la capacité que l’Homme avait à modifier son environnement par la maîtrise des sciences et des arts et par sa capacité à conserver la maîtrise de son avenir. Aujourd’hui, avec l’intelligence artificielle générative, cette mission est déléguée à une chose inerte. Dans la lettre que Gargantua adressait à son fils Pantagruel, il le mettait en garde en affirmant que « science sans conscience n’est que ruine de l’âme ». Mais que dire d’une science dont l’objet est justement de se passer de la conscience humaine pour en fabriquer une de synthèse ? L’IA ressent, l’IA est sensible, elle est émotive. Serait-elle dotée d’une conscience ? Dans cette hypothèse, qu’est-ce qui sépare encore l’Homme de la Machine ?

1. Réalité augmentée, humanité diminuée ?

A. En estompant la frontière entre le virtuel et le réel, l'IA interroge l'humanité sur sa place

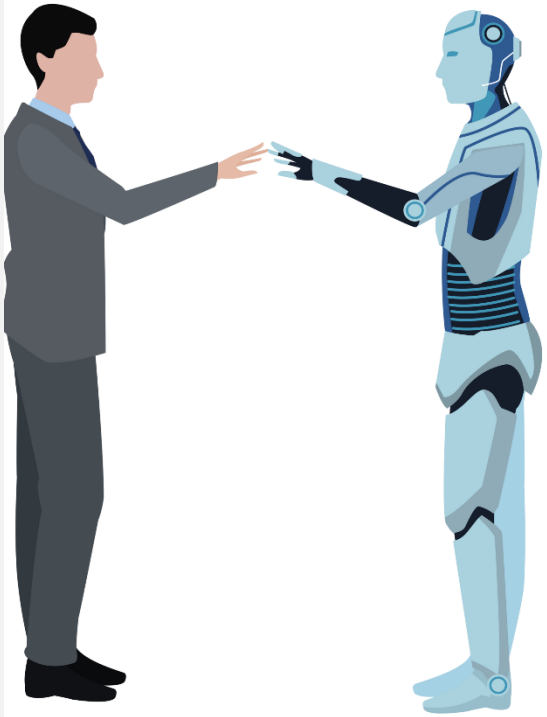

Dans ses *Dialogues*, Platon explore la nature de la vérité, notamment à travers la théorie des formes, où il distingue entre le monde sensible et le monde intelligible. Plus tard, dans ses *Méditations Métaphysiques*, Descartes examine la vérité en relation avec la certitude et la clarté des idées. Mais que reste-t-il de la vérité et de l'exactitude quand les frontières entre le réel et le virtuel disparaissent ? L'IA permet de créer une réalité parallèle dans laquelle les notions qui fondent l'humanité se diluent. Par exemple, l'IA réduit l'importance des interactions humaines en automatisant des tâches et des décisions, ce qui pourrait mener à une perte de compétences sociales et émotionnelles. En remplaçant l'Homme par la machine, dans un univers de synthèse reconstitué autour de notions relevant de la science-fiction, l'IA fixe de nouveaux horizons à une humanité à réinventer. D'ailleurs, dans *Do Androids Dream of Electric Sheep?* Philip K. Dick, questionne la nature de l'humanité et témoigne de l'atténuation de la frontière entre l'humain et la machine. L'humanité est plongée dans un abîme de perplexité car elle doit douter massivement de ses sens. Ce qu'elle voit, ce que l'IA lui donne à voir n'est pas forcément le réel. Il en va ainsi de ce qu'il est convenu d'appeler les *deep fakes*. Appliqués à la sphère politique, ces *fakes* sont capables de modeler les esprits et de guider les masses, fragilisant ainsi nos démocraties, fondées sur le rationnel et la Raison. L'IA disrupte aussi la créativité qui n'est plus l'apanage des artistes puisqu'il est possible, selon le choix de *prompt* de faire créer des images de synthèse à la manière des plus

grands peintres. C'est donc tout ce qui fait que l'humanité est humanité qui est interrogé.

B. En interrogeant l'humanité sur sa place, l'IA désubstantialise l'Homme au profit de la machine
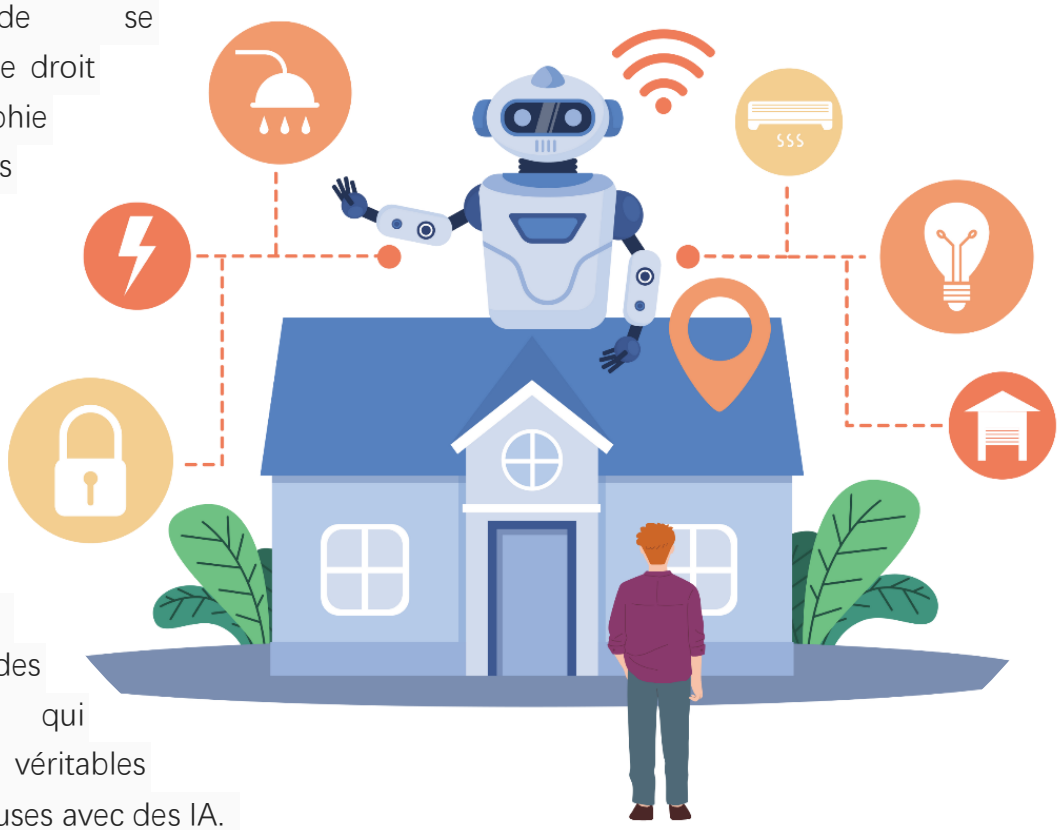
Les courants et traditions philosophiques, si variés qu'ils puissent être, ont en commun de placer l'Homme au centre de leurs analyses. Aujourd'hui, les interrogations s'orientent autour de la question du remplacement de l'Homme par la machine qu'il a lui-même créée. Comme dans les contes, la créature échappe à son démiurge. Il s'en suit une inversion de la relation qui unit l'homme à la technologie, tant cette dernière semble être en mesure de contrôler celui-ci. En effet, les systèmes d'IA peuvent être utilisés pour surveiller et contrôler les populations. Il en va ainsi de tous les systèmes de domotiques ou de la notion de « ville intelligente » qui, en analysant les comportements individuels, sont capables de proposer une adaptation en temps réel de la ville. L'Homme est ainsi réduit à de la *data* laquelle sera traitée et exploitée. Les nouveaux traits de l'humanité deviennent profondément numériques, virtuels. Dans *Autonomous* d'Annalee Newitz, il est notamment question de ce vertige dans un monde où les IA et les humains coexistent et où il devient nécessaire de se questionner sur le droit et la philosophie applicables à ces interactions hommes-machines. Par ailleurs, des exemples récents témoignent de difficultés psychologiques rencontrées par des humains qui entretiennent de véritables relations amoureuses avec des IA.